

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE D'USELDANGE
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE
ET ECHEVINS

Séance du 04 octobre 2024

Présents : MM. Pollo Bodem, bourgmestre ; Christian Frank, Raoul
Schaaf, échevins;
Marco Versall, secrétaire communal
Absent: a : excusé /
b : sans motif /

Point de l'ordre du jour : 3

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue de la Gare
à Useldange.**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3 du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de police ;

Vu le règlement communal de circulation du 18 septembre 2020 (approuvé par la commission de circulation de l'Etat le 22 mars 2021 sous référence cce/rc/avis/20/3286; par le Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics le 23 mars 2021 et par le Ministère de l'Intérieur le 31 mars 2021 sous référence 322/20/CR) tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le courriel du 23 septembre 2024 de Monsieur le Chef du Centre du CIS Useldange adressé aux membres du collège des bourgmestre et échevins les informant de la problématique du passage pour les véhicules de secours dans la rue de la Gare à Useldange ;

Considérant que les véhicules de secours doivent à tout moment pouvoir passer dans ladite rue en cas d'incendie ou d'intervention quelconque ;

Considérant qu'il échoit de régler la circulation dans la rue de la Gare les samedis et les dimanches dans le cadre des entraînements respectivement matchs de football du FC Jeunesse Useldange ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Décide à l'unanimité des voix :

Article 1.

À partir du 05 octobre 2024, la circulation dans la rue de la Gare à Useldange en direction de la société Robin jusqu'à l'entrée du parking près du terrain de football est réglée comme suit :

Pendant les journées de samedi et dimanche, le stationnement interdit dans la rue de la Gare sur le côté gauche (côté haie) est abrogé tandis que sur le côté droit (côté mur), le stationnement est interdit et la signalisation y afférente est mise respectivement reste en place. L'interdiction de stationnement vaut également pour les places de stationnement marquées au sol.

Cette régularisation de circulation est appliquée à partir de la maison sise au 10b, respectivement de la maison sise au 15, rue de la Gare à Useldange.

Article 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

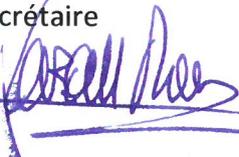
Useldange, le 04 octobre 2024.

Le bourgmestre

le secrétaire


Pollo BODEM




Marco VERSALL